

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

CENTRE HOSPITALIER
50 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
15002 AURILLAC CEDEX
Tél. : 04 71 46 56 22
Fax. : 04 71 46 46 36
E-mail : ifsi@ch-aurillac.fr



FORMATION AIDE-SOIGNANTE

REGROUPEMENT DES INSTITUTS DE
FORMATION :
AURILLAC, MAURIAC, MAURS, SAINT-FLOUR

**DOSSIER
D'INSCRIPTION :
SELECTION
2023**

SOMMAIRE

1) LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE.....	PAGE 3
2) CONDITIONS D'ACCES A LA SELECTION.....	PAGE 4
3) NATURE DE LA SELECTION.....	PAGE 5
4) ECHEANCIER.....	PAGE 5
5) LE DOSSIER D'INSCRIPTION.....	PAGE 6
6) CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION EN FORMATION.....	PAGE 9
7) REPORTS D'ADMISSION.....	PAGE 11
8) EFFECTIF D'ENTREE EN FORMATION.....	PAGE 11
9) COUT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION.....	PAGE 11
ANNEXE I : Attendus et critères nationaux.....	PAGE 13
Fiche d'inscription.....	PAGE 14
Déclaration d'autorisation (ou de refus) de publication des résultats.....	PAGE 16

1- La formation aide-soignante

Définition de l'aide-soignant :

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 et R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies:

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

A l'issue de la formation, pour obtenir le DEAS, entre les temps de formation clinique en milieu professionnel et les temps de formation à l'IFAS, l'élève doit avoir acquis les 11 compétences du référentiel, réparties en 5 blocs de compétences, à savoir :

Blocs de compétences	Compétences
Bloc 1 – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en oeuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
Bloc 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en oeuvre de soins adaptés en collaboration	3 - Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
	4 - Mettre en oeuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des	6 - Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

professionnels et des apprenants	
Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8 - Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
	11 - Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

La formation complète comporte 1 540 heures de formation théorique et clinique, se répartissant en 770h (22 semaines) de formation théorique et 770h (22 semaines) de formation clinique en milieu professionnel.

Les diplômes permettant un parcours partiel de la formation aide-soignante sont les suivants :

- DE d'auxiliaire de puériculture
- DE d'assistant de régulation médicale
- DE ou CCA d'ambulancier
- Bac professionnel ASSP
- Bac professionnel SAPAT
- DE d'accompagnant éducatif et social (AES), d'aide médico-psychologique (AMP), d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (TPAVF)
- Titre professionnel d'agent de service médico-social (TPASMS)

La durée de la formation dépend du diplôme initial détenu par l'élève.

Cadre réglementaire de la formation : arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAS [...]

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>

2- Conditions d'accès à la sélection

Cf. arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux DEAS et DEAP.

a) Conditions d'inscription :

- être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation
- aucune condition de diplôme n'est requise

b) Le dossier d'inscription (cf. liste des pièces à fournir pages 5 et 6) :

Il doit être remis à l'IFAS d'Aurillac :

- soit par voie postale **avant le mardi 13 juin 2023**, le cachet de la poste faisant foi,
- soit déposé à l'IFAS d'Aurillac au plus tard le **mardi 13 juin 2023 à 16 h**.

Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera accepté ; la recevabilité des candidatures ne sera examinée que pour celles qui auront été déposées dans les délais.

3- Nature de la sélection

(Cf. arrêté du 7 avril 2020 modifié précité)

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien, d'une durée de 15 à 20 minutes, est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Sont admis les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux (cf annexe page 11).

4- Echéancier

↳ Date de clôture des inscriptions :

MARDI 13 JUIN 2023,

- le cachet de la poste faisant foi pour les dossiers envoyés par la poste,
- à **16 heures**, pour ceux déposés à l'IFAS d'Aurillac.

↳ Date de l'entretien :

Entre le 14 et le 27 juin 2023

Une convocation écrite à l'entretien sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription.

Si vous n'avez pas reçu de convocation le 10 juin, veuillez contacter l'IFAS d'Aurillac.

↳ Proclamation des résultats :

VENDREDI 30 JUIN 2023 à 14 heures

par voie d'affichage dans les différents IFAS du Cantal, et sur les sites internet :

- du CH d'Aurillac : www.ch-aurillac.fr
- du CH de Mauriac : www.ch-mauriac.fr
- de l'IFAS de Maurs : www.campusduvallon.com
- du CH de Saint-Flour : www.ch-stflour.fr

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

NB : aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

5 - Le dossier d'inscription

Ce dossier **complet** doit être renvoyé :

AVANT LE MARDI 13 JUIN 2023
(à minuit, le cachet de la poste faisant foi)

ou déposé :

AVANT 16 heures LE MARDI 13 JUIN 2023

au

SECRETARIAT DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
CENTRE HOSPITALIER
50 avenue de la République
15002 AURILLAC CEDEX

Il doit comprendre **l'ensemble des pièces suivantes** :

1° - FICHE D'INSCRIPTION dûment remplie et signée par le candidat (p.14 et 15).

- Importance de la priorisation des instituts de formation de votre choix (vœux) p.2/2 : l'affectation de chaque candidat dans un IFAS sera en effet réalisée en fonction de son rang de classement et des vœux qu'il a exprimés.
- Importance de l'exactitude de votre **adresse mail** : celle-ci pourra être utilisée notamment pour garantir la bonne transmission des informations, en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

2° - Photocopie recto et verso de la carte d'identité en cours de validité du candidat ou le cas échéant, photocopie du passeport. **L'original devra être obligatoirement produit le jour de l'entretien.**

3° - Une lettre de motivation manuscrite.

4° - Un curriculum vitae.

5° - Un **document manuscrit, de 2 pages maximum**, relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.

6° - Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français.

7°- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.

8° - Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).

9° - Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation (photocopie recto et verso). **L'original devra être obligatoirement produit le jour de l'entretien.**

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

10° - **Deux photos d'identité** (couleur et récentes) avec vos nom et prénom inscrits au dos.

11° - **Deux** enveloppes ordinaires (format 114 X 162) timbrées **tarif ordinaire** (1,16 €)

et **Une** enveloppe FORMAT A4 timbrée pour un poids de 100 g

Une enveloppe ordinaire libellée à votre adresse, **AFFRANCHIE au tarif en vigueur pour un envoi recommandé avec accusé de réception** + 1 liasse lire

libellées
à
votre
adresse

Vous procurer auprès de la poste la (ou les) liasse(s) lire(s) (document jaune et bleu ci-après reproduit), et la (ou les) compléter :

- à l'emplacement de l'expéditeur, noter : I.F.A.S. - 50 avenue de la République - 15002 AURILLAC CEDEX
 - à l'emplacement du destinataire inscrire, noter : vos nom et adresse
- Ne pas coller cette liasse.

LA POSTE **Destinataire** **RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

NOM PRENOM
Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale

ADRESSE CANDIDAT
Adresse

Code postal _____ Commune _____

Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature
(Précisez Nom et Prénom si mandataire)

CNI/Permis de conduire
 Autre : _____

Signature Facteur*

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Numéro de l'envoi : **1A 156 977 4106 8**

Expéditeur

~~I.F.A.S. Applez fortement~~
 Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale
 Expéditeur

N°: 50 Ave de La République
 Libellé de la voie
75000 AURILLAC
 Code postal COMMUNE

Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**.

Consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DISTRIBUTION
La Poste est certifiée ISO 9001 et ISO 14001. Poste France 356 000 000
 Siège Social : 10, rue de la Courbe Paris, France - 75014 Paris

NEUTRE en CO₂
laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR L'ÉMETTEUR

12°- DECLARATION D'AUTORISATION (OU DE REFUS) DE PUBLICATION DES RESULTATS SUR INTERNET (sachant que seuls les noms des candidats admis sont potentiellement mis en ligne).

13° - Pour les candidats français **âgés de moins de 25 ans** : un certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense **ou** une attestation d'exemption **ou** un certificat de recensement.

NB : Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien, sous réserve de la production d'une notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU PARVENU APRES LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS NE POURRA ETRE ACCEPTE ET SERA RENVOYE A SON EXPEDITEUR.

6- Conditions et modalités d'admission en formation

a) Résultats de la sélection :
(Cf. arrêté du 7 avril 2020 modifié précité)

A l'issue de la procédure de sélection, le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises, qui comprend une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chacun des 4 IFAS du Cantal et publiés sur leurs sites internet (avec l'autorisation écrite de chaque candidat).

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut (en liste principale ou complémentaire), le candidat dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider (par écrit) son inscription en institut de formation. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

La sélection étant organisée au niveau départemental, les candidats seront affectés dans un institut de formation en fonction de leur rang de classement et des vœux qu'ils ont exprimés.

N. B. : - Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. La priorité est accordée aux candidats admis sur liste complémentaire dans les instituts du même groupement puis de la région.

- Les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concerné, à la rentrée suivante dans le même groupement ou dans un autre, sous réserve des places disponibles autorisées.

b) Conditions médicales : cf. article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié précité

Si aucun certificat médical n'est demandé au candidat avant son admission, il doit toutefois s'assurer, avant la sélection, qu'il ne se pose aucun problème d'ordre médical susceptible d'empêcher son admission en cas de succès.

L'admission définitive dans un institut de formation est subordonnée :

- à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (qui doit être différent du médecin traitant) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine,
- à la production, **avant la date d'entrée au 1^{er} stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la 3^{ème} partie législative du code de la santé publique, à savoir : vaccinations anti-diphtérique, anti-tétanique, anti-poliomyélitique, et contre l'hépatite B, cf articles L 3111-4 et R 3112-1 du Code de la Santé Publique, et arrêté du 2 août 2013.

Par ailleurs, les élèves aides-soignants étant soumis aux mêmes exigences que les personnels soignants, il est impératif, **dès le jour de la rentrée**, d'avoir un **schéma complet de vaccination contre la Covid19 (dont 1 rappel)**.

↳ Concrètement, chaque candidat devra en effet transmettre au plus tard le jour de la rentrée un certificat médical (**document qui sera fourni par l'I.F.A.S. après l'admission définitive**) mentionnant :

- **qu'il est à jour des vaccinations :**

- . antihépatite B (1) : fournir un résultat de dosage des anticorps anti- HBs, anti-HBc, et des antigènes HBs (fournir photocopie des résultats de laboratoire), le service de santé au travail décidera alors de la conduite à tenir
- . antidiphtérique
- . antitétanique
- . antipoliomyélitique

- **qu'il a subi** un contrôle TUBERTEST à la tuberculine (5 U) récent (datant de moins de 3 mois).

Le candidat devra aussi fournir, au plus tard le jour de la rentrée, son **certificat de vaccination complète contre la COVID-19 (dont 1 rappel)**.

ATTENTION : si ces conditions médicales ne sont pas respectées, notamment la remise des deux certificats médicaux dans le délai requis, l'admission définitive du candidat ne pourra être prononcée (perte du bénéfice de l'admission).

(1) Veiller tout particulièrement à l'immunisation contre l'hépatite B dont la réglementation est tout à fait spécifique : il est très fortement recommandé de la commencer au plus tôt afin que la couverture vaccinale soit effective dès le 1^{er} stage (octobre), dans le cas contraire, l'élève ne pourra être affecté en stage.

↳ NB : Le département du Cantal est doté d'un « centre départemental de vaccinations et de lutte contre les maladies infectieuses », ouvert à tous, les vaccins y sont fournis et gratuits (pour les vaccinations courantes).

Ce centre est situé dans l'enceinte du CH d'Aurillac, il fonctionne sur rendez-vous au **04.71.46.82.45** de 9h à 12h et de 14h à 16h.

7- Reports d'admission

Cf. article 9 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié précité.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit, soit septembre 2023.

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

8- Effectif d'entrée en formation

L'effectif d'élèves à admettre en formation complète (capacité d'accueil) est fixé par le Président du Conseil Régional sur la base du schéma régional des formations sanitaires. Compte-tenu notamment du nombre de reports d'admission, le nombre de places offertes à la sélection pour la rentrée 2023 est de :

- 24 personnes pour l'IFAS d'Aurillac
- 13 personnes pour l'IFAS de Mauriac
- 20 personnes pour l'IFAS de Maurs
- 11 personnes pour l'IFAS de Saint-Flour.

9- Coût pédagogique de la formation

Pour l'année scolaire 2023/2024, il sera de **6600 € pour la formation complète, et de 10.70 euros / h d'enseignement théorique pour la formation partielle.**

- Le coût pédagogique de la formation (complète ou partielle) pourra être financé en totalité par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans les situations suivantes :

- **Jeunes en poursuite d'études** sortis du système de formation scolaire ou universitaire depuis moins de 24 mois, à la date d'entrée en formation (fournir un certificat de scolarité de moins de 24 mois). Attention : le fait de suivre une préparation aux sélections d'entrée en formation n'est pas considéré comme une poursuite d'étude. L'attestation d'inscription dans une préparation aux sélections d'entrée n'est donc pas un justificatif recevable.

- **Demandeurs d'emploi** inscrits à Pôle emploi **avant** l'entrée en formation (fournir une attestation d'inscription à Pôle emploi datant de moins de 3 mois à la date d'entrée en formation).

- **Publics en recherche d'emploi non inscrits à Pôle emploi**, pour lesquels la formation s'inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle permettant

d'accéder à l'emploi (bénéficiaires du RSA, jeunes inscrits en Missions Locales, publics suivis par LADOM (agence de l'outre-mer pour la mobilité).

NB : - Le candidat n'a aucune démarche individuelle à effectuer auprès de la région.

- Le financement régional est accordé 2 fois maximum pour un même module.

- Si l'élève n'est pas éligible au financement par le Région, il doit financer sa formation en mobilisant une autre source de financement : un autre organisme financeur, ou bien lui-même dans le cas où, ne pouvant prétendre à la gratuité assurée par la Région ou à tout autre financement, il souhaite néanmoins confirmer son entrée en formation, bien que ne remplissant pas les conditions pour bénéficier d'un financement.

Bourse Régionale d'Etudes :

Son obtention, décidée par le Président du Conseil régional après instruction du dossier de demande par ses services, est soumise à des conditions de statut et de ressources.

Sont exclus des bourses : les salariés ou demandeurs d'emploi percevant une allocation.

La bourse est accordée au prorata de la durée de la formation.

A titre indicatif, pour 2022/2023, le montant annuel maximum des bourses régionales attribuées aux élèves des IFAS d'Auvergne était de 5 965 €.

Exemples d'aides financières possibles :

. POLE EMPLOI : pour de plus amples renseignements, ne pas hésiter à s'adresser au Pôle Emploi le plus proche de votre domicile

. Transitions Pro :

Le Projet de Transition Professionnelle s'adresse aux salariés du secteur privé, en cours de contrat CDI, CDD, aux intérimaires et aux intermittents, sous certaines conditions.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

TRANSITIONS PRO CLERMONT-FERRAND

Pôle Gambetta

4 avenue Marx Dormoy

63000 CLERMONT-FERRAND

Accueil téléphonique du lundi au jeudi au **04 72 82 50 50**.

Il est conseillé d'anticiper la recherche d'un financement dès l'inscription aux épreuves de sélection...

Les jeunes de moins de 26 ans peuvent aussi s'adresser s'adresser à la mission locale ou à la Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.) proche de leur domicile.

Attendus et critères nationaux / connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation conduisant au DEAS.

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

FICHE D'INSCRIPTION

ÉPREUVES DE SÉLECTION A LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2023

Regroupement des Instituts de Formation : Aurillac, Mauriac, Maurs, St-Flour

Civilité Madame Monsieur

Nom d'ÉpouseNOM de naissance :.....

Prénoms

Situation de famille Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Concubinage P.A.C.S.

Né(e) le à Age :

Pays Nationalité.....

Numéro de sécurité Sociale

Adresse

Code postal Ville

Adresse e-mail personnelle@.....
(OBLIGATOIRE, ECRITE LISIBLEMENT)

☎ fixe : personnel

☎ portable personnel

☎ portable parents

NIVEAU D'ETUDES :

- Titulaire du baccalauréat :
 - Série :.....
 - Année d'obtention
- Etudes supérieures :
- Classe de terminale (série) :
- Diplôme sanitaire et/ou social obtenu :
- Année d'obtention.....

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (Y COMPRIS LES TRAVAUX SAISONNIERS)

Activité exercée	Dates : du..... au.....	Durée	Adresse de l'employeur

La sélection étant organisée pour les 4 IFAS du cantal, les candidats choisissent leur institut d'affectation en fonction de leur rang de classement et des vœux qu'ils ont exprimés : veuillez vous positionner ci-dessous en inscrivant le nom de chacun des 4 instituts (**SAINT-FLOUR, MAURS, MAURIAC OU AURILLAC**) face au numéro correspondant à votre choix d'affectation.

Les **4 lignes** du tableau ci-après sont à compléter

O B L I G A T O I R E M E N T

.....	N° 1
.....	N° 2
.....	N° 3
.....	N° 4

VOUS ETES ACTUELLEMENT :

- En classe de..... Série ou option

- En activité :..... depuis le..... Lieu

En C.D.D. : en C.D.I. :

Inscrit(e) au Pôle Emploi Lieu : Depuis le

N° identifiant Pôle Emploi :

- Présentez-vous une situation de handicap ? OUI NON

Si oui, bénéficiez-vous d'une notification pour des aménagements spécifiques, établie par un médecin désigné par la MDPH (Maison Départementale des personnes Handicapées) de votre département de résidence ? OUI NON

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à....., le.....

Signature,

Nous collectons des données personnelles vous concernant. Elles font l'objet d'un traitement informatisé par l'IFSI/IFAS pour la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. En cas de réussite à la sélection, vos nom et prénom sont diffusés par voie d'affichage dans l'enceinte de l'institut et sur son site internet. Vos données ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales. Elles sont conservées par nos soins pendant une durée de 3 ans puis détruites.
Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de l'Institut.
Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent.
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).



I.F.S.I. – I.F.A.S.

www.ch-aurillac.fr

DECLARATION D'AUTORISATION (OU DE REFUS) DE PUBLICATION

Je soussigné(e) : Mademoiselle Madame Monsieur

Nom de naissance.....

Nom marital.....

Prénom usuel.....

(1) autorise l'I.F.A.S. du Centre Hospitalier d'Aurillac à publier mon nom sur son site Internet lors de la publication des résultats des épreuves de sélection pour la formation **aide-soignante**

(1) n'autorise pas l'I.F.A.S. du Centre Hospitalier d'Aurillac à publier mon nom sur son site Internet lors de la publication des résultats des épreuves de sélection pour la formation **aide-soignante**.

Fait à _____, le _____

Signature :

(1) : Cocher d'une croix la déclaration correspondant à votre choix

N.B. : Seuls les noms des candidats admis sont publiés, pas ceux des non admis.